

Une Europe plus efficace

❖ Une réforme institutionnelle attendue depuis 10 ans !

Souhaitée depuis l'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède en 1995, la réforme institutionnelle qui a motivé la réunion de 2 conférences intergouvernementales a toujours été repoussée, faute d'accord sur cette question, tant à Amsterdam qu'à Nice. Grâce à la Convention chargée d'élaborer la Constitution, les questions de la taille de la Commission et des règles de vote au sein du Conseil des ministres trouvent enfin des réponses dans le sens d'une Europe plus efficace.

- Une **Commission** moins nombreuse : actuellement composée de 25 commissaires, la Commission comprendra un commissaire par Etat-membre jusqu'en 2014. A cette date, elle sera composée d'un nombre de membres équivalent aux deux tiers du nombre de pays (soit dans une Europe à 25, 17 commissaires). Cette Commission resserrée sera plus efficace et plus à même d'incarner l'intérêt général européen qu'elle ne l'est aujourd'hui.

- Des **règles de vote** plus efficaces et plus équitables au Conseil des ministres qui renforcent considérablement la capacité décisionnelle du Conseil, ce qui est indispensable pour le bon fonctionnement de l'Union élargie. La Constitution définit la majorité qualifiée comme « *étant égale à au moins 55% des membres du Conseil, comprenant au moins 15 d'entre eux et représentant des États membres réunissant au moins 65% de la population de l'Union* ». Cette nouvelle définition favorise considérablement la prise de décision au sein du Conseil. **Le nombre de coalitions gagnantes passe ainsi de 2,1 % dans le système de Nice à 12,8 % avec la Constitution. De surcroît, la nouvelle règle introduite par la Constitution avantage les grands Etats qui sont les plus peuplés; le nouveau système avantage la France qui gagne donc de l'influence.**

❖ Une capacité décisionnelle renforcée :

- L'extension du domaine de la majorité qualifiée

Le Conseil pourra décider non plus à l'unanimité mais à la majorité qualifiée dans de nombreux domaines, notamment la coopération judiciaire, la politique d'asile et d'immigration, la sécurité sociale ; la culture (sauf en ce qui concerne les accords commerciaux pour préserver « l'exception culturelle »), etc. Cette extension de la majorité qualifiée permettra d'éviter la paralysie.

Avec la « **clause passerelle** », la Constitution introduit un élément de **souplesse pour permettre d'élargir à l'avenir le champ de la majorité qualifiée**. Le Conseil européen, à l'unanimité, pourra ainsi décider à tout moment de passer à la majorité qualifiée dans tel ou tel domaine notamment en matière sociale ou fiscale.

- La simplification de la prise de décision

Avec le système de vote mis en place par la Constitution, le seuil nécessaire à l'adoption d'une décision est abaissé à 65%. Arithmétiquement, cela **multiplie par plus de 6 les chances d'aboutir à une décision positive**. Le principal effet paralysant et bloquant du traité de Nice est ainsi réduit grâce à la Constitution.